

**Arrêté n°AR2023_02_03
portant délégation de fonction et de signature
à Mme Estelle CROS, Conseillère Municipale
Abroge et remplace l'arrêté n°202010-18**

Le Maire de la commune de Ramonville Saint-Agne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-18,

VU le Procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de la Commune de Ramonville Saint Agne en date du 3 juillet 2020, par lequel Mme Estelle CROS a été installée en qualité de conseillère municipale,

VU la délibération n°2020/JUIL/46 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire de la Commune,

VU la délibération n°2022/MAI/76 en date du 19 mai 2022 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté n°202010-18 en date du 2 octobre 2020 portant délégation de fonction à Madame Estelle CROS, Conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient modifier les domaines de délégation de Madame Estelle CROS, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°202010-18 en date du 02 octobre 2020 portant délégation de fonction à Madame Estelle CROS.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame Estelle CROS, conseillère municipale, pour intervenir dans le domaine suivant : **Handicap, ville inclusive et citoyenneté active, à l'exclusion : des dispositifs participatifs et consultatifs citoyens.**

Dans ce cadre, Madame Estelle CROS est missionnée et en charge des questions relatives :

- Au portage de projets à destination de divers publics afin de consolider l'inclusion des personnes en situation de handicap dans une démarche portée par la Mairie ou en partenariat avec d'autres acteurs (notamment : institutions, associations) ;
- A la sensibilisation des citoyens et des agents communaux au handicap sous ses diverses formes ;

ARTICLE 3 : Il est donné délégation de signature à Madame Estelle CROS pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant de sa délégation.

ARTICLE 4 : Tous les documents signés par Madame Estelle CROS dans le cadre de sa délégation devront être précédés de la formule indicative suivante « *Par délégation du Maire, Estelle CROS, Conseillère municipale missionnée au Handicap, à la ville inclusive et à la citoyenneté active* ».

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à M. Le Trésorier, et sera insérée au registre des actes de la commune.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 09 février 2023

Le Maire
Christophe LUBAC



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 20/02/2023
- La publication sur le site internet de la commune le : 20/02/2023
- La notification le : 20/02/2023

Signature du délégataire: